



Doc. 12503

26 janvier 2011

La situation au Bélarus suite à l'élection présidentielle

Avis¹

Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Rapporteur: M. Christos POURGOURIDES, Chypre, Groupe du Parti populaire européen (PPE/DC)

A. Conclusions de la commission

La commission des questions juridiques et des droits de l'homme se félicite du rapport de la commission des questions politiques sur la situation au Bélarus à la suite de l'élection présidentielle et souscrit pleinement à tous les points du projet de résolution. Afin de renforcer encore le texte, elle propose d'ajouter quelques points spécifiques concernant des questions juridiques et de droits de l'homme, notamment des références à un refus constant d'enquêter sur les affaires de disparition très médiatisées (de personnalités haut placées) qui ont déjà fait l'objet d'un rapport de l'Assemblée parlementaire et au recours à des sanctions douces à l'encontre des personnes directement responsables de la répression.

B. Propositions d'amendement

Amendement A (au projet de résolution)

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 6.6, ajouter le nouvel alinéa suivant:

«exiger des responsables présumés des disparitions de Youri Zakharenko, Victor Gontchar, Anatoly Krassovski et Dmitri Zavadsky qu'ils rendent des comptes conformément à la [Résolution 1371 \(2004\)](#)».

Amendement B (au projet de résolution)

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 6.6, ajouter le nouvel alinéa suivant:

«décréter un moratoire sur l'exécution comme première étape vers l'abolition de la peine de mort conformément à la [Résolution 1671 \(2009\)](#)».

Amendement C (au projet de résolution)

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 7, ajouter le nouveau paragraphe suivant:

«L'Assemblée est également convaincue de l'intérêt de sanctions douces visant les personnes directement responsables des actes de répression les plus flagrants sous réserve qu'elles soient infligées selon une procédure équitable et transparente. Elle invite par conséquent tous les Etats membres du Conseil de l'Europe, y compris ceux qui ne sont pas membres de l'Union européenne, à souscrire aux sanctions visées par l'Union européenne contre les personnalités bélarussiennes.»

1. 2011 - Première partie de session



Amendement D (au projet de résolution)

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 8.4, ajouter le nouvel alinéa suivant:

«à encourager et appuyer les efforts déployés pour recueillir et conserver des preuves contre les auteurs de violations graves de droits de l'homme en vue de sanctions ciblées et de futures poursuites pénales»

C. Exposé des motifs, par M. Pourgourides, rapporteur pour avis

1. Tous les points soulevés dans le projet de résolution, qui est centrée sur la répression dans le contexte de la récente élection présidentielle, méritent le plein appui de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme. Le texte de l'Assemblée peut être consolidé en ajoutant deux points sur la liste des exhortations adressées aux autorités biélorusses au paragraphe 6 (demander aux auteurs des disparitions de personnalités déjà dénoncées dans un rapport distinct de l'Assemblée qu'ils rendent des comptes et décréter un moratoire sur les exécutions). L'extension de «sanctions douces» à l'encontre des individus personnellement responsables des actes les plus flagrants de répression également à ceux des Etats membres du Conseil de l'Europe qui ne sont pas membres de l'Union européenne renforcerait leur efficacité comme le feraient des efforts que l'on déploierait pour recueillir et préserver des informations et des preuves de tels actes de répression. Enfin, concernant la liste des préalables à la réouverture du statut d'invité spécial du Parlement biélorusse au paragraphe 10, il est entendu que l'exigence de la libération des personnes arrêtées au lendemain des mesures répressives dénoncées à juste titre aux paragraphes 2 et 6.1 du projet de résolution est couverte par la condition de progrès démocratique déjà incluse dans ce paragraphe.

Amendement A

2. Dans la [Résolution 1371 \(2004\)](#) sur les personnes disparues au Bélarus², l'Assemblée a demandé aux autorités du Bélarus entre autres «d'ouvrir une enquête criminelle afin de clarifier et, le cas échéant, de sanctionner: a. la participation alléguée de l'actuel procureur général, M. Sheyman, l'actuel ministre des Sports et du Tourisme (auparavant ministre de l'Intérieur), M. Sivakov, et d'un haut fonctionnaire des forces spéciales, M. Pavlichenko, dans ces disparitions» (paragraphe 10.2) et a estimé que «tant que des progrès substantiels n'auront pas été réalisés en ce qui concerne ces demandes formulées aux paragraphes 10 et 11 ci-dessus, [il n'est] pas opportun de réexaminer la suspension du statut d'invité spécial du Parlement du Bélarus, décidée par le Bureau de l'Assemblée le 13 janvier 1997» (paragraphe 12).

3. Alors que les fonctionnaires de haut niveau mentionnés dans le rapport de l'Assemblée ont été progressivement retirés de la scène publique, aucun progrès n'a été accompli à ce jour s'agissant du fait de leur demander de rendre compte via l'ouverture d'une enquête criminelle comme l'a demandé l'Assemblée.

Amendement B

4. La demande d'un moratoire sur les exécutions est mentionnée à juste titre comme l'un des préalables à la levée de la suspension du statut d'invité spécial du Parlement du Bélarus au paragraphe 10.1. Pour être exhaustif, il devrait figurer également dans la liste des demandes adressée aux autorités biélorusses au paragraphe 6.

Amendement C

5. Les «sanctions douces» (dont les interdictions de visas et les comptes gelés visant les personnes directement responsables des actes de répression les plus flagrants) ont été imposées par le Conseil de l'Union européenne pour un certain nombre de fonctionnaires de haut niveau au Bélarus, notamment ceux cités dans la [Résolution 1371 \(2004\)](#) comme suspects dans les cas susmentionnés (amendement A) de disparitions très médiatisées. Dans la [Résolution 1606 \(2008\)](#) sur le recours abusif au système de justice pénale au Bélarus, l'Assemblée a déjà cautionné le recours à des sanctions ciblées à l'encontre de fonctionnaires biélorusses³.

2. Disparitions de Youri Zakharenko, ancien ministre de l'Intérieur, de Victor Gontchar, ancien vice-président du Parlement du Bélarus, d'Anatoly Krassovski, homme d'affaires, et de Dmitri Zavadski, journaliste. voir [Doc. 10062](#), rapport de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme (rapporteur: M. Christos Pourgourides, Chypre, PPE/DC).

3. Voir [Résolution 1606 \(2008\)](#), paragraphe 9.2; [Doc. 11464](#), rapport de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapporteur: M. Christos Pourgourides (Chypre, PPE/DC).

6. Comme l'Assemblée l'a fait observer dans son rapport sur les «Listes noires du Conseil de sécurité des Nations Unies et de l'Union européenne»⁴, une procédure équitable et transparente doit assurer la crédibilité et l'efficacité des sanctions ciblées. Avec cette réserve, que ce type de mesure constitue un excellent outil pour envoyer un message clair au régime de M. Loukachenko sans provoquer un nouvel isolement de la population biélorussienne, préoccupation soulevée à juste titre au paragraphe 7 du projet de résolution.

7. Compte tenu du rôle du Conseil de l'Europe en tant que sentinelle des droits de l'homme, il n'est que logique que l'ensemble de ses Etats membres, y compris ceux qui ne sont pas membres de l'Union européenne, souscrivent et appuient les sanctions ciblées.

Amendement D

8. L'appel à des mesures visant à recueillir et à conserver des preuves contre les auteurs de violations graves des droits de l'homme en vue de sanctions ciblées et de futures poursuites pénales fait écho à celui figurant dans la [Résolution 1606 \(2008\)](#) pour l'identification de manière équitable et transparente des fonctionnaires responsables d'abus⁵.

4. Voir [Résolution 1597 \(2008\)](#); [Doc. 11454](#), rapport de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapporteur: Dick Marty (Suisse, ADLE).

5. Paragraphe 9.3.3.